



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 juillet 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, j'ai l'honneur de présenter un rapport sur les activités menées par le Groupe depuis la remise de son précédent rapport annuel, le 11 juillet 2008.

Je vous serais reconnaissant de faire publier le texte de la présente lettre et le rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Claude **Heller**



## **Rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé en application de la résolution 1612 (2005) (1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009)**

### **I. Introduction**

1. Le Conseil de sécurité a adopté, le 26 juillet 2005, la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés.

2. Dans le paragraphe 8 de la résolution, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité qui sera chargé d'examiner les rapports du mécanisme visé au paragraphe 3 de la résolution les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visés au paragraphe 7 et toutes autres informations qui lui seront communiquées. Il a décidé en outre de charger le groupe de travail de :

a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005), le Président du Groupe de travail a fait rapport au Conseil sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le Groupe de travail pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (S/2006/497), du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (S/2007/428) et du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (S/2008/455). Depuis la parution de ce dernier rapport, le Groupe de travail a tenu cinq réunions officielles : le 25 juillet, le 5 septembre, le 14 novembre et le 19 décembre 2008 et le 24 février 2009.

4. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la présidence du Groupe de travail a été transférée de la France au Mexique.

### **II. Questions de fond abordées**

#### **Seizième réunion**

5. Lors de sa seizième réunion, le 25 juillet 2008, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Myanmar (S/2007/266). Celles-ci ont été publiées sous la cote S/AC.51/2008/8. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

6. Le Groupe de travail a également discuté du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2008/409). La Représentante spéciale

du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) L'équipe de pays des Nations Unies n'était pas en mesure de confirmer que tous les enfants et toutes les femmes enlevés ou enrôlés de force dans l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) avaient été libérés, comme l'avait déclaré une délégation de ce groupe;

b) La LRA devait fournir immédiatement la liste complète des enfants et des femmes encore dans ses rangs, avec leur nom et leur âge;

c) Le nombre de violations commises par la LRA en territoire ougandais avait diminué, parce que le groupe opérait ailleurs (au Sud-Soudan, dans la République démocratique du Congo et en République centrafricaine) où des violations graves avaient été signalées;

d) Le Gouvernement ougandais a été remercié d'avoir continué de coopérer avec l'ONU et d'avoir élaboré un plan d'action;

7. La représentante de l'Ouganda a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe de travail afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

8. Les principaux éléments de l'intervention de la représentante de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquentement par le Groupe de travail lors de sa dix-huitième réunion (S/AC.51/2008/13).

9. La Représentante spéciale du Secrétaire général a également rendu compte au Groupe de travail de ses visites en Afghanistan, en République centrafricaine et dans la République démocratique du Congo.

### **Dix-septième réunion**

10. Lors de sa dix-septième réunion, le 5 septembre 2008, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés à Sri Lanka (S/2007/758) et aux Philippines (S/2008/272), respectivement. Celles-ci ont été publiées sous les cotes S/AC.51/2008/10 et S/AC.51/2008/11. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

11. Le Groupe de travail a également discuté du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Tchad (S/2008/532). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Peu de progrès avaient été accomplis depuis le dernier rapport du Secrétaire général : toutes les parties au conflit avaient continué de recruter et d'utiliser des enfants tout au long de l'année;

b) Le recrutement et l'utilisation d'enfants au Tchad étaient également liés à l'aspect régional du conflit, des groupes armés soudanais recrutant des enfants en territoire tchadien, notamment dans les camps de réfugiés et aux alentours;

c) Les autorités tchadiennes devaient s'acquitter de leur responsabilité et protéger les filles, principales victimes de viols et d'autres sévices sexuels, lutter contre l'impunité des auteurs de ces actes et fournir aux filles l'assistance dont elles ont besoin;

d) Le Tchad était l'un des pays comptant le plus de victimes des mines terrestres et de munitions non explosées;

e) Un grand nombre d'incidents au cours desquels le personnel et les biens des organismes humanitaires étaient pris comme cibles par les parties au conflit a été signalé.

12. Le Représentant permanent du Tchad a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe de travail afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

13. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquentement par le Groupe de travail lors de sa dix-huitième réunion (S/AC.51/2008/15).

14. Hilde Johnson, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en mettant l'accent en particulier sur la situation des enfants à Sri Lanka, en Côte d'Ivoire, dans la République démocratique du Congo et en Géorgie :

a) À Sri Lanka, l'escalade du conflit avait entraîné une dégradation sensible de la situation en matière de sécurité, en particulier dans le nord, qui avait entravé les opérations des agents humanitaires et leur accès aux enfants dans des conditions de sécurité;

b) En Côte d'Ivoire, qui ne relevait plus officiellement du plan de travail du Groupe de travail du fait qu'elle ne présentait plus de rapports sur le recrutement d'enfants, d'autres violations graves continuaient d'être commises contre des enfants qui ont été victimes, en particulier de meurtres et de mutilations, ainsi que de viols et d'autres sévices sexuels;

c) Dans la République démocratique du Congo, des violations graves continuaient d'être commises contre des enfants, en particulier dans le Nord et le Sud-Kivu et dans la province Orientale. Parmi les principaux auteurs de ces violations figuraient les groupes armés ci-après : le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) et d'autres groupes maï maï, ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), (brigades intégrées et non intégrées des FARDC) et la Police nationale congolaise (PNC). Les viols et autres actes de violence sexuelle continuaient à rester un sujet de préoccupation majeure;

d) La situation en Géorgie, en particulier le fait que les organismes humanitaires n'avaient pas accès à l'Ossétie du Sud et à la zone de sécurité environnante, était préoccupante.

**Dix-huitième réunion**

15. Lors de sa dix-huitième réunion, le 14 novembre 2008, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Népal, en Ouganda, en Somalie et au Tchad (S/2008/259, S/2008/409, S/2008/352 et S/2008/532). Celles-ci ont été publiées respectivement sous les cotes S/AC.51/2008/12, S/AC.51/2008/13, S/AC.51/2008/14 et S/AC.51/2008/15. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

**Dix-neuvième réunion**

16. Lors de sa dix-neuvième réunion, le 19 décembre 2008, le Groupe de travail a discuté du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé dans la République démocratique du Congo (S/2008/693). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) En dépit de l'engagement du Conseil et du travail considérable accompli par les organismes des Nations Unies et les organismes non gouvernementaux, la situation des enfants dans la République démocratique du Congo restait catastrophique;

b) La reprise du conflit au cours des derniers mois était un sujet de préoccupation profonde;

c) Les efforts visant à lutter contre l'impunité devaient être redoublés, compte tenu du caractère généralisé de la violence sexuelle à l'égard des filles et des garçons;

d) Vu la dimension régionale du conflit, il était indispensable que les États concernés renforcent leur coopération;

e) Il fallait absolument adopter des stratégies de développement à long terme et allouer des ressources appropriées à l'appui des efforts déployés par l'UNICEF et ses partenaires en matière de protection de l'enfance sur le terrain.

17. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe de travail afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

18. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquemment par le Groupe de travail lors de sa vingt et unième réunion, le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (S/AC.51/2009/3).

19. Également à sa dix-neuvième réunion, le Groupe de travail a discuté du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan (S/2008/695). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et le conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) La détérioration de la situation en matière de sécurité en Afghanistan avait entraîné une augmentation du nombre d'enfants associés aux groupes armés, y compris les Taliban, qui les utilisaient de plus en plus pour des attentats-suicides;

b) Plus de 230 écoles avaient été attaquées par les Taliban et leurs associés en l'espace d'une année;

c) L'utilisation d'enfants par les groupes armés avait également entraîné une augmentation du nombre d'enfants détenus, tant par les forces de sécurité afghanes que par les forces militaires internationales;

d) Les meurtres et mutilations d'enfants demeuraient vivement préoccupants;

e) La violence sexuelle constituait toujours un problème, principalement pour les garçons, en raison de la pratique des bacha baazi qui consiste pour les chefs des groupes armés et les seigneurs de guerre à séquestrer de jeunes garçons et à en user pour leur divertissement sexuel;

f) L'impunité demeurait un problème majeur;

g) La situation des enfants nécessitait une réaction internationale concertée, en particulier le renforcement de l'équipe de pays des Nations Unies;

h) Le premier conseiller à la protection de l'enfance auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) avait été nommé.

20. Le Représentant permanent de l'Afghanistan a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe de travail afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

21. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe de travail sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquentement par le Groupe de travail lors de sa vingt et unième réunion, le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (S/AC.51/2009/1).

22. Louis Georges Arsenault, Directeur exécutif adjoint et Directeur du Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF, a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en mettant l'accent en particulier sur la situation des enfants dans la République démocratique du Congo et au Soudan :

a) Dans la République démocratique du Congo, la situation dans l'est s'était sérieusement détériorée. Il a été signalé que toutes les parties au conflit recrutaient des enfants, et procédaient notamment à des opérations massives de recrutement, si bien que les 33 000 enfants libérés ces dernières années risquaient tout particulièrement d'être de nouveau recrutés;

b) Au Soudan, les enfants continuaient d'être associés à des groupes armés dans le Sud-Soudan et dans les trois zones (Abyei, État du Nil Bleu et Kordofan méridional/monts Nouba). Au Darfour, il a été signalé récemment que des enfants étaient associés à des groupes d'opposition armés tchadiens, en particulier dans le Darfour-Ouest.

23. À la même réunion, s'agissant de la question des méthodes de travail, le Groupe de travail a reçu du Président du Groupe de travail informel du Conseil de

sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure une réponse à sa lettre du 5 septembre 2008. Cette lettre, datée du 18 décembre 2008, comprenait trois séries de réponses, concernant respectivement l'action du Secrétariat à l'appui des organes subsidiaires et groupes de travail du Conseil de sécurité, le processus de consultation et les modalités de création, par chaque organe, de ses propres méthodes de travail.

### **Vingtième réunion**

24. Lors de sa vingtième réunion, le 24 février 2009, le Groupe de travail a discuté du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine (S/2009/66). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le premier rapport sur la République centrafricaine mettait l'accent sur le fait que les enfants étaient systématiquement recrutés et utilisés par des groupes armés non étatiques, notamment des milices d'autodéfense appuyées par le Gouvernement, et mettait en évidence que toutes les parties au conflit commettaient des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves sur l'ensemble du territoire;

b) Le rapport notait également que les enlèvements, en particulier dans le nord-ouest, étaient utilisés par des groupes armés non étatiques et des bandits armés pour recruter des enfants et pour menacer la population et lui extorquer des rançons;

c) Le rapport prenait acte de toute la difficulté qu'il y avait à lutter contre les violations graves commises contre les enfants en République centrafricaine et présentait une série de recommandations visant à y mettre un terme.

25. Le Représentant permanent de la République centrafricaine a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe de travail afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

26. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions subséquentement adoptées par le Groupe de travail lors de sa vingt et unième réunion, le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (S/AC.51/2009/2).

27. À sa vingtième réunion, le Groupe de travail a également discuté du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Soudan (S/2009/84). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le troisième rapport mettait en relief les initiatives importantes que prenaient actuellement le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan dans des domaines tels que l'adoption d'une législation nationale pour la protection des enfants, la mise en place des moyens voulus pour veiller à la protection des enfants dans la police nationale et l'accent mis sur les enfants dans le processus national de désarmement, de démobilisation et de réintégration;

b) Le rapport indiquait que les enfants continuaient d'être recrutés et utilisés par toutes les parties au conflit, que des viols et des actes de violence sexuelle continuaient d'être commis de manière systématique et généralisée et que

les enfants et les femmes vivant dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et alentour étaient particulièrement vulnérables;

c) Le rapport faisait également état du nombre alarmant d'attaques commises contre le personnel et les biens des organismes humanitaires, en particulier au Darfour, ainsi que des entraves à l'accès aux populations touchées, principalement en raison du climat d'insécurité particulièrement préoccupant;

d) Le rapport notait par ailleurs que des progrès limités avaient été accomplis dans l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit au sujet de la protection des enfants.

28. Le Représentant permanent du Soudan a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusion du Groupe de travail afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

29. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe de travail sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions qui doivent être adoptées officiellement par le Groupe de travail à sa prochaine réunion.

30. Monika Sandvik-Nylund, spécialiste de l'UNICEF en matière de sensibilisation et de politiques, a présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en mettant l'accent en particulier sur la situation de Sri Lanka et d'Israël et du territoire palestinien occupé :

a) À Sri Lanka, la situation en matière de sécurité dans le nord et l'est du pays continuait à se détériorer, avec des conséquences graves pour la protection, la survie et l'épanouissement des enfants. L'absence d'accès empêchait les victimes et leur famille de rendre compte des violations commises contre les droits de l'enfant et l'ONU de vérifier effectivement ces violations dans la région du Vanni et les zones affectées par le conflit contrôlées par le Gouvernement. La reprise des combats, en particulier dans le Vanni, avait accru les risques de meurtre et de mutilations auxquels sont exposés les enfants, qui sont également vulnérables à d'autres formes d'exploitation et de sévices par toutes les parties au conflit;

b) En Israël et dans le territoire palestinien occupé, la détérioration rapide de la situation et la gravité du conflit avaient entraîné des conséquences intolérables pour les enfants. Cette question avait été abordée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans le cadre de sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé.

31. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté des informations au Groupe de travail sur sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé, soulignant notamment combien il était important d'améliorer le processus de responsabilité et d'assurer l'accès à l'assistance humanitaire. Un rapport écrit serait présenté au Conseil des droits de l'homme.

### **Débat sur les enfants et les conflits armés**

32. Le 29 avril 2009, le Conseil de sécurité a tenu un débat ouvert sur les enfants et les conflits armés, présidé par la Ministre des affaires étrangères du Mexique, Patricia Espinosa Cantellano, et auquel ont participé le Secrétaire général, la

Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Directrice exécutive de l'UNICEF et Grace Akallo, ancienne enfant soldat ougandais.

33. À la fin du débat ouvert, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président sur la question (S/PRST/2009/9).

---